
42 122

☎ 04 77 63 23 35

📠 04 77 63 59 28

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de **SAINT MARCEL DE FELINES**

Le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 123-19,
Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret N° 2012-290 du 29 février 2012, article 35,
Vu les articles R 123-7 à R 123-23 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération en date du 1^{er} août 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 6 décembre 2011,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2012 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu la décision en date du 11 Janvier 2013 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur M. Lacharme en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, arrêté le 29 août 2012. le premier jour de l'enquête est fixé au 11 Février, pour une durée de 40 jours, du 11 Février au 22 Mars 2013.

Article 2

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, M. Michel LACHARME, Ingénieur Divisionnaire des TP de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique. M. André FAVRE, ingénieur d'études en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Mr Lacharme se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-

Marcel de Felines selon les dates indiquées ci-dessous :

042-214202541-20130117-AR-2013_001-AR le mardi 12 février 2013 de 9h00 à 12h00,

le vendredi 22 février 2013 de 9h00 à 12h00,

le vendredi 22 mars 2013 de 9h00 à 12h00.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/01/2013

Publication : 17/01/2013

Article 3

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal de la commune de Saint Marcel de Félines.

Article 4

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Marcel de Félines, pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00) du 11 février 2013 au 22 mars 2013 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : saintmarceldefelines@orange.fr

Article 5

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Loire et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 27 janvier 2013 et à titre de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20130117-AR_2013_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2013

Publication : 17/01/2013

rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 11/02/2013 et le 18/02/2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la Commune (www.saint-marcel-de-felines.fr) et dans le journal d'informations locales « Les Brèves Félines » qui sera distribué courant de la 1ère semaine de Mars 2013.

Article 10 :

Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Marcel de Félines, le 15 Janvier 2013

Le Maire,
Jean-Claude TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20130117-AR_2013_001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2013
Publication : 17/01/2013